
Séance du 28 avril 2026

N° 2026_42

**Vote des taxes
directes locales
2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Jean-Luc CHARTIER, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothee LORHO, Laure-Anne CHARGÉ, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Lucy MOREAU, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Didier DAVID, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusé sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Dorothee LORHO.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	03
Votants :	18

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260428-2026_42-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

N° 42 : Vote des taxes directes locales 2026

Monsieur Didier DAVID rappelle que par délibération n° 2025_30, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69.70 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.40 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les taux suivants :

	Pour information		Pour vote		Produit
	Bases 2025	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	
Foncier bâti	1 322 546	39.85	1 341 000	40.25	539 753
Foncier non bâti	112 768	69.70	113 600	70.40	79 974
Taxe d'habitation	87 862	16.40	62 900	16.56	10 416
Total					630 143

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,

Dorothee LORHO



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260428-2026_42-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026